



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2022-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2022-09-19-00005 - Arrêté n°2022/63 modifiant l'arrêté n°2022/44 portant composition du Conseil Territorial de la Seine-Saint-Denis (7 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-09-19-00002 - ARRÊTÉ N° DOS-2022/3920 portant changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS (2 pages) Page 11

IDF-2022-09-20-00001 - ARRÊTE N°DOS-2022/3377 portant agrément du GIE AMBULANCES YVELINES SUD (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-19-00005

Arrêté n°2022/63 modifiant l'arrêté n°2022/44
portant composition du Conseil Territorial de la
Seine-Saint-Denis

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022/63

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2022/44 portant composition du Conseil Territorial
de Santé de la Seine-Saint-Denis**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R.1434-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;

VU le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

VU les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

VU l'arrêté n°2022/44 du 14 juin 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé.
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : Les Directrices de la Démocratie sanitaire et de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'ARS Ile-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 19 Septembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (FHP)	Madame Isabelle BUNEAUX (FHP)
Madame Pascale BAUQUIS (FHF)	Madame Yolande DI NATALE (FHF)
Monsieur Pascal DE WILDE (AP-HP)	Monsieur Alban AMSELLI (AP-HP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaire	Suppléant
Docteur Xavier BELENFANT (PCMG GHT GPNE)	Docteur Pascal BOLOT (PCME CH Saint-Denis)
Professeur Emmanuel MARTINOD (AP-HP)	Professeur Loic DE-PONTUAL (AP-HP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eddy CHENAF (SYNERPA)	Madame Sabine GOURGEON (SYNERPA)
Monsieur Serge WSEVOLOJSKY (FEHAP)	-
Madame Souheila MICHAUD (URIOPSS)	Madame Marie LE MAUX (FHF)
Monsieur Tewfek YOUYOU (URIOPSS)	Monsieur Fabrice LEFEBVRE (URIOPSS)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane BRIBARD (Association AURORE)	Monsieur Lionel SAYAG (Association PROSE)
Madame Farida BENABI (Groupe SOS Solidarité)	-
Docteur Joëlle LAUGIER (Observatoire Addictologie 93)	-

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick LAUGAREIL (URPS Médecins)	Docteur Remi ABECASSIS (URPS Médecins)
Docteur Mardoche SEBBAG (URPS Médecins)	Docteur Anne-Marie ROBERT (URPS Médecins)
Docteur Tony RAHME (URPS Médecins)	Docteur Kais SLAMA (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Madame Samia AMARA (URPS Chirurgien-dentiste)	Madame Maud MINGEAU (URPS Pharmacien)
Monsieur Abdelaali BENAMARA (URPS IDE)	Monsieur Fabien POINTLOUP (URPS Masseur Kinésithérapeute)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (URPS Biologiste)	Madame Corinne FARGES (URPS Orthophoniste)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
-	-

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Fabrice GIRAUX (FNCS)	-

Au titre des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
-	-

Au titre des réseaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame Bao Hoa DANG (DAC 93 Nord)	

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaire	Suppléant
Docteur Yassine HILAL - CPTS Bondy/Bobigny	Docteur Philippe GRUNBERG - CPTS Gagny

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaire	Suppléant
Docteur Pascal FAVRE (EPS Ville-Evrard)	-

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Madame Claire BRANDY (FNEHAD)	Monsieur Éric REY (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-Luc FONTENOY (CROM)	Docteur Georges HUA (CROM)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Armelle GENEVOIS (Sol En Si)	-
Madame Catherine OLLIVET (France Alzheimer Seine-Saint-Denis)	-
Monsieur Paul LAMBERT (UNAFAM 93)	Monsieur Lucien PETOT (UNAFAM 93)
Monsieur Serge MAGNIEZ (UFC Que Choisir)	-
Monsieur Lucien BOUIS (UDAF 93)	Monsieur Mustafa OUAICHA (UDAF 93)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude LOCATELLI (CDCA)	-
Monsieur Serge HULIN (CDCA)	-

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESSON (CDCA)	-
Docteur Monique LEBLEVEC (CDCA)	Monsieur Edouard PRONO (CDCA)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaire	Suppléant
Docteur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Murielle MARTIN (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaire	Suppléant
Madame Magali THIBAUT (CD 93)	Madame Nadia AZOUG (CD 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Madame Manuela CHEVIOT (PMI 93)	Madame Phalaroat ROUBIN (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	-
	-

⇒ e) Pour les représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Madame Aïcha MEDJAOUI (AMF)	Monsieur Pierre ALDHYNN (AMF)
-	Madame Corinne CARCREFF (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle PANTEBRE (PDEC 93)	Madame Anne-Emmanuelle OUVRARD (UD-DRIHL)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie LAFAGE (CPAM 93)	Madame Magali PERCOT-PEDRONO (ELSM 93)
-	Madame Ariane LE DORÉ-GOODWIN (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Laurent GARCIA (Cadre en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
Docteur Jean-Marc AGOSTINUCCI (Médecin Urgentiste AP-HP et Croix-Rouge française)

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-19-00002

ARRÊTÉ N° DOS-2022/3920 portant changement
de gérance de la SARL LES AMBULANCES DES
LILADINS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3920

portant changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS

(93260 Les Lilas)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2011-DT 93/77 en date du 5 avril 2011 portant agrément, sous le n° 93/TS/439, de la SARL AMBULANCES DES CITADINS sise 75 avenue Roger Salengro à Tremblay-en-France, dont le gérant est Monsieur Carlos DA COSTA ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2014-0261 en date du 11 février 2014 portant changement de gérance, nouvelle dénomination sociale et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DES CITADINS qui devient la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS sise 4 rue de Romainville aux Lilas (93260), dont le nouveau gérant est Monsieur Ulrick NEMOUTHÉ ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de France n° DOS-18-445 en date du 22 février 2018 portant transfert des locaux de la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS du 4 rue de Romainville aux Lilas (93260) au 20 rue de Bellevue aux Lilas (93260) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Hakim BENOUDFEL, relatif au changement de gérance de la SARL DES AMBULANCES DES LILADINS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hakim BENOUDFEL est nommé gérant de la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS, sise 20 rue de Bellevue aux Lilas (93260), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-20-00001

ARRÊTE N°DOS-2022/3377 portant agrément du
GIE AMBULANCES YVELINES SUD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3377

Portant agrément du GIE AMBULANCES YVELINES SUD

(78180 Montigny-le-Bretonneux)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-18 à R.6312-22 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1978, portant agrément de la SARL MONTFORT AMBULANCES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-96-01329 en date du 15 octobre 1996, portant agrément de la SARL AMBULANCES IVOIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-97-00346 en date du 14 mars 1997, portant changement dénomination sociale de la SARL AMBULANCES IVOIRE qui devient AMBULANCES DE L'OUEST ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-98-01603 en date du 19 novembre 1998, portant agrément de la SARL CENTRE AMBULANCIER DES YVELINES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-00672 en date du 03 avril 2008, portant agrément de la SARL AMBULANCES DE LA SEINE ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT78/144 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 mai 2011, portant agrément de la SARL ASHRAF ayant pour nom commercial AMBULANCES DES EMBRUNS ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal du groupement d'intérêt économique (GIE) AMBULANCES YVELINES SUD, dont les membres sont : CENTRE

AMBULANCIER DES YVELINES, ASHRAF, AMBULANCES DE LA SEINE, AMBULANCES DE L'OUEST et MONFORT AMBULANCES, sis 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180) dont l'administrateur est Monsieur Achrafe DADACHE ;

CONSIDERANT le contrat constitutif du GIE AMBULANCES YVELINES SUD en date du 16 juin 2022 entre les sociétés CENTRE AMBULANCIER DES YVELINES, ASHRAF, AMBULANCES DE LA SEINE AMBULANCES DE L'OUEST et MONFORT AMBULANCES ;

CONSIDERANT le contrat constitutif du GIE AMBULANCES YVELINES SUD en date du 16 juin 2022 dont l'objet est « le regroupement des entreprises et mise en place de moyens de transports sanitaires au service de garde et de marche public » ;

CONSIDERANT le GIE dispose des éléments matériels et humains nécessaires pour répondre à la garde ambulancière et aux autres demandes de transports sanitaires urgents ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, d'un groupement d'intérêt économique aux dispositions du code de la santé publique ci-dessus visées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le GIE AMBULANCES YVELINES SUD composé des membres suivants : CENTRE AMBULANCIER DES YVELINES, ASHRAF, AMBULANCES DE LA SEINE, AMBULANCES DE L'OUEST et MONFORT AMBULANCES, sis 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180), dont l'administrateur est Monsieur Achrafe DADACHE est agréé sous le n° ARS-IDF-TS/300 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le GIE AMBULANCES YVELINES SUD doit respecter la réglementation en vigueur. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'agrément du GIE AMBULANCES YVELINES SUD, dans les conditions fixées à l'article R.6312-5 du code de la santé publique, après saisine du sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE